ASSOCIATION INTERNATIONALE DES HAUTES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF SUPREME ADMINISTRATIVE JURISDICTIONS

Rapport de stage effectué dans le cadre du programme d'échanges de magistrats de l'AIHJA:

Participant:

Stage:

Nom : KISSIEDOU

Prénom : Sylvère Caporal Nationalité : Ivoirien

Juridiction d'origine : Conseil d'Etat de Côte

d'Ivoire

Fonction : Auditeur Ancienneté : 5 ans Juridiction d'accueil : Cour de Justice de

l'Union Européenne Pays : Luxembourg

Ville: Luxembourg

Dates du stage: 16 au 27 octobre 2023

Dans le cadre du Programme d'échanges de Magistrats, organisé tous les ans par l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives (AIHJA), j'ai bénéficié d'une visite d'études à la Cour de Justice de l'Union Européenne, sise à Luxembourg ville, dans la période du 16 au 27 octobre 2023.

Quid de la Cour de Justice de l'Union Européenne ? Comment s'est déroulée cette visite ? Quelles sont les différences et similitudes entre la Cour de Justice de l'Union Européenne et le Conseil d'Etat ? Quelles sont les bonnes pratiques de la CJUE susceptibles d'inspirer le Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire ? Quelle est mon opinion sur cette visite ?

I- PRESENTATION DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été créée en 1952. Son siège est à Kirchberg à Luxembourg ville. Elle comprend deux juridictions : la Cour de Justice et le Tribunal.

La CJUE est une juridiction communautaire et multilingue. Chacune des langues officielles des pays membres est langue de procédure, même si la langue de travail reste le français.

81 juges, dont 27 à la Cour et 54 au Tribunal, et 11 Avocats Généraux, provenant des 27 Etats membres, sont chargés du traitement des affaires soumises à la Cour et au Tribunal.

La CJUE est l'autorité judiciaire de l'Union Européenne. Elle a une triple compétence :

- Contrôler la légalité des actes des institutions européennes ;
- Veiller au respect par les Etats membre des obligations qui découlent des traités ;
- Interpréter le droit de l'Union à la demande des juges des Etats de l'Union Européenne.

II- DEROULEMENT DE LA VISITE D'ETUDES

Ma visite d'études peut se résumer en trois parties :

- La participation au stage organisé à l'attention des Magistrats de l'ordre judiciaire de France ;
- L'immersion dans deux Cabinets;
- L'exercice d'autres activités.

II-1 Participation au séminaire des Magistrats de l'ordre judiciaire de France

Du 16 au 20 octobre 2023, la Cour de Justice de l'Union Européenne a organisé, en collaboration avec 1'Ecole Nationale de la Magistrature de France, à l'attention des Magistrats de l'ordre judiciaire, un séminaire auquel j'ai été intégré.

Dix-huit thèmes ont meublé ce séminaire. Dans les lignes qui suivent, je livre de très brefs résumés des notes prises lors des exposés.

« La Cour de Justice de l'Union Européenne, organisation, compétence et procédures », par madame L. CARRASCO MARCO, Administratrice au Greffe de la Cour

Cet exposé a porté sur la présentation générale de la Cour, de son fonctionnement et de ses activités. Madame CARRASCO a, également, mis l'accent sur le rôle très important du Greffe de la Cour.

« Le fonctionnement d'un Cabinet de Juge », par madame Emmanuelle BROUSSY, Référendaire au Cabinet du Juge Jean Claude BONICHOT

Madame BROUSSY a, après avoir rappelé les types de recours devant la Cour de Justice et le Tribunal, présenté la composition d'un Cabinet de Juge qui comprend 4 Référendaires, des

assistants et un chauffeur. Elle a, toutefois, précisé que l'organisation du cabinet reste l'affaire du juge.

« Les fonctions d'Avocat Général », par madame Isabelle GUYON-RENARD, Référendaire au Cabinet de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR

Madame Isabelle GUYON-RENARD a indiqué qu'au sein de la Cour, il y a 11 Avocats Généraux (5 permanents et 6 qui font la rotation tous les 6 ans) qui ne participent pas au délibéré, mais donnent leur opinion sur une affaire, publiquement, en toute indépendance et impartialité, sous la forme de conclusions.

« Le contentieux récent en matière d'asile », par madame MAUD VIEUX, Référendaire au Cabinet de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR.

Madame MAUD VIEUX a indiqué que le régime d'asile commun de l'Union Européenne, fondé sur la convention de 1951 sur le droit d'asile, repose sur les principes de confiance mutuelle, de solidarité et de partage. Elle a rappelé que la Cour Européenne était, ces dernières années, essentiellement confrontée à la crise migratoire.

« La procédure préjudicielle », par madame Aude Ab-der-Halden, Référendaire au Cabinet de l'Avocat général Jean Richard de la TOUR et Pierre de Lapasse, Référendaire au Cabinet du juge TOTH

Madame Ab-der-Halden et monsieur De Lapasse ont rappelé qu'il existe deux types de procédures préjudicielles : la procédure en interprétation qui représente 95 % des cas et le contrôle de validité. Ils ont également indiqué que les renvois préjudiciels pouvaient faire l'objet d'une procédure d'urgence si elles soulevaient une ou plusieurs questions concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

« Le fonctionnement de la Cour de Justice de l'Union Européenne », par madame Katarina ANDOVA, Administratrice au Greffe

Madame ANDOVA a donné quelques chiffres concernant la Cour à savoir le nombre d'employés (2254), le pourcentage hommes-femmes (40% 60%), le budget 487 millions d'euros et présenté l'organigramme de la Cour. Elle a également ébauché les réformes en cours en vue du transfert partiel de la compétence préjudicielle de la Cour au Tribunal de même que le processus en la matière.

« La présentation générale du Tribunal », par le Président Laurent TRUCHOT.

Le Président TRUCHOT a indiqué que, créé en 1988, le Tribunal est le juge administratif de l'Union, juge de la légalité des institutions de l'Union Européenne, compétent pour les contentieux contractuels et extracontractuels, les questions d'aide des Etats à leurs entreprises, la politique économique. Il a également souligné que le délai moyen de jugement est de 18-19 mois et que les juges du tribunal proviennent de plusieurs origines professionnelles juges, professeurs de droit, hauts fonctionnaires de l'administration, diplomates...

« Le principe de la primauté en droit de l'Union européenne », par l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR

L'Avocat Général Jean Richard de la TOUR a indiqué que ce principe, fondé sur l'arrêt COSTA ENEL, a été conçu pour résoudre un conflit de norme. Il signifie que les membres ont l'obligation de ne pas appliquer une norme de droit national contraire au droit de l'Union c'est-à-dire que le juge national est obligé d'écarter le droit national au profit du droit de l'Union. Il a également précisé que le conflit de deux normes contraires se règle par la modification de l'une de ces deux règles.

« La jurisprudence relative à l'indépendance des juges », par madame Eileen SHEEHAN, Référendaire au Cabinet de l'Avocat Général COLLINS

Madame SHEEHAN a, essentiellement, évoqué la question de la justice en Pologne. Elle a rappelé que la jurisprudence de la Cour se fonde sur le respect de l'Etat de droit dont l'un des corollaires est l'interdiction de toucher aux garanties accordées aux juges.

« Droit social de l'Union Européenne : temps de travail et droit aux congés payés », par monsieur Thierry SILHOL, Référendaire au cabinet de l'Avocat Général PIKAMAË

Monsieur SILHOL a rappelé que les directives en la matière ne peuvent être invoquées si elles n'ont pas été transposées en droit national. Il a, également, fait savoir que le temps de travail de l'Union européenne a été appliqué en droit français.

« La jurisprudence récente en matière pénale », par monsieur David MAS, Référendaire au Cabinet de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR

Monsieur MAS a rappelé que, depuis le Traité de Lisbonne, le droit pénal a sa place dans l'Union et qu'en 2022, la Cour a rendu 20 arrêts, en 2023 18 arrêts. Il a indiqué que les domaines concernés sont l'harmonisation du droit pénal matériel, du droit pénal procédural et les instruments de reconnaissance mutuelle des décisions pénales. Il a fait cas du mandat d'arrêt européen en évoquant principalement les conditions d'exécution, notamment le respect des droits fondamentaux.

« La Charte des droits fondamentaux », par le Président Koen LENAERTS

Selon le Président LENAERTS, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne est le droit primaire de l'Union européenne qui remplit le même rôle que les droits humains protégés par la Constitution. Il a relevé que son interprétation doit correspondre minimalement à la Convention Européenne des droits de l'homme.

« La coopération judiciaire en matière civile », par monsieur H. De VERDELHAN, Référendaire au cabinet de l'Avocat Général EMILIOU

Monsieur VERDELHAN a rappelé le Règlement Bruxelles I qui détermine la compétence des tribunaux en matière civile et commerciale. Il a fait savoir que les renvois préjudiciels relatifs à la coopération judiciaire en matière civile sont très importants.

« Développements récents dans le droit de la consommation », par monsieur Franck LECOMTE, Référendaire au Cabinet de l'Avocat Général CAPETAL

Monsieur Franck LECOMTE a indiqué que c'est un droit qui vise à protéger les consommateurs. Il a, toutefois, relevé que c'est une notion difficile à déterminer, car la distinction entre le consommateur et le professionnel n'est pas toujours aisée.

« La fonction de lecteur d'arrêts », par madame Anne SCHNEIDER, lecteur d'arrêt au Cabinet du Président Leanerts

Madame SCHNEIDER a indiqué qu'il y a 10 lecteurs et 4 correcteurs à la Cour de justice de l'Union Européenne dont le rôle est de contrôler l'aspect formel et veiller à la cohérence

juridique des arrêts. Elle a, également, rappelé que le lecteur d'arrêt intervient avant et après le délibéré.

« La conservation des données de connexion par les opérateurs de communication », par madame Solène LORANS, Référendaire au Cabinet du Président de Chambre Thomas Von DANWITZ

Madame LORANS a rappelé que la directive 2002-58, le droit législatif actuel, prône la confidentialité des données électroniques et donc n'autorise pas la conservation des données. Elle a, cependant, indiqué que la conservation est possible, mais dans un délai très bref et doit avoir pour seul objectif de lutter contre la criminalité grave.

« La présentation de la Direction de la Recherche et Documentation et de ses outils de recherche », par JM GARDETTE, expert confirmé à la DRD

Monsieur GARDETTE a rappelé les missions de la DRD à savoir l'assistance à l'activité juridictionnelle, la veille informatique et l'analyse de la jurisprudence de la CJUE. Il a indiqué que ces missions incombent à 70 fonctionnaires et cette direction dispose de 500 000 notices bibliographiques.

« Le rôle du juriste linguiste », par madame Frédérique LOCOGE, Cheffe d'unité, Unité Traduction de langue française

Madame Frédérique LOCOGE a indiqué que tous les traducteurs sont des juristes et sont repartis au sein de la direction de l'interprétation, de la direction de la traduction juridique A et de la traduction juridique B. Selon elle, le juriste linguiste a pour rôle, entre autres, de faire de la recherche juridique, dispenser des formations juridiques, contribuer à la qualité des documents, contribuer à l'analyse juridique, échanger et coopérer avec les interprètes, participer aux visites organisées par la Cour....

A la fin du séminaire, j'ai fait une immersion dans les Cabinets.

II-2 Immersion dans les Cabinets

J'ai effectué deux passages, l'un au Cabinet de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR et l'autre au Cabinet du juge Jean Claude BONICHOT.

Le passage au Cabinet de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR

Mon immersion au Cabinet de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR a duré deux jours, les 23 et 24 octobre 2023.

Le 23 octobre 2023, j'ai été accueilli par monsieur David Mas, Référendaire, avec qui j'ai eu un entretien convivial et très chaleureux, de près d'une heure et demie sur ledit Cabinet, sur la Cour et sur ma juridiction. Il m'a ensuite remis des conclusions, déjà présentées par l'Avocat Général Richard de la TOUR, pour lecture afin de m'imprégner de la forme et du contenu d'une conclusion d'Avocat Général.

Dans l'après-midi, à la demande de monsieur MAS, l'assistante chargée de la recherche du cabinet m'a accompagné pour une visite de la Bibliothèque de la Cour qui comprend trois grandes salles de lecture et un fonds documentaire de très grande quantité et qualité.

Le 24 octobre 2023, j'ai continué la lecture des conclusions jusqu'en début d'après-midi. Par la suite, j'ai eu un entretien avec l'Avocat Général Jean Richard de la Tour.

Le passage au Cabinet du Juge Jean Claude BONICHOT

L'immersion au Cabinet du Juge BONICHOT s'est déroulée du 25 au 26 octobre 2023. Accueilli, le 25 octobre 2023, près de la statue de Rodin par madame NADIA Hocine, Assistante, je suis monté dans le cabinet, situé au 6ème étage de l'anneau. J'ai été reçu pour des échanges d'environ 45 minutes par madame Emmanuelle BROUSSY et messieurs Phillipe BONNEVILLE et Christian GANSER, Référendaires au Cabinet du juge BONICHOT. Nous avons parlé de leurs activités dans le cabinet et des miennes au Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire. A la fin des échanges, ils m'ont remis chacun un dossier pour lecture. Activité que j'ai continué le matin du 26 octobre 2023. Dans l'après-midi, j'ai été reçu par le juge BONICHOT pour un entretien, très enrichissant, de plus de 45 minutes sur les procédures de la Cour, leur traitement, le fonctionnement de la Cour.....

En dehors du séminaire et de l'immersion dans les Cabinets, j'ai eu droit à d'autres activités.

II-3 Autres activités

Les autres activités sont relatives :

- à l'assistance aux audiences ;

- à la visite guidée de la Cour;
- Aux déjeuners et diner.

Assistance aux audiences

J'ai assisté à trois audiences au cours desquelles les parties ont présenté leurs plaidoiries et apporté les réponses aux questions posées par le juge rapporteur et les autres juges siégeant.

Audience du 17 octobre 2023

C'était une audience de grande Chambre, où siègent 15 juges, consacrée à l'affaire C-633/22 Real de Madrid Club de Futbol.

Audience du 18 octobre 2023

Cette audience du Tribunal a eu lieu à la salle rouge devant une chambre de trois juges. Elle a concerné l'affaire T-117/22 Grodno AZOT KHIMOLOKNO Plant contre Conseil de l'Union Européenne.

Audience du 24 octobre 2023

Cette audience s'est tenue à la grande salle et portait sur le pourvoi formé par la Commission Européenne contre l'arrêt du Tribunal rendu le 29 septembre 2021 dans les affaires jointes T-344/19 et T356/19 Front Polisario.

Visite guidée de la Cour

Le 18 octobre 2023, avec les séminaristes de l'Ecole Nationale de Magistrature de France, j'ai bénéficié, sous la conduite de madame ALFONSO-FERREIRA, Historienne d'Art de la Direction Protocole et Visite, d'une visite guidée des bâtiments de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Elle nous a expliqué les différentes évolutions des infrastructures de la Cour. Nous avons visité la grande salle d'audience, la moyenne salle, la salle des pas perdus. Nous avons également admiré les beaux tableaux du 8ème étage et les belles sculptures.

Malheureusement, nous n'avons pas pu effectuer la visite du Tribunal, le temps imparti étant épuisé.

Déjeuners et diners

J'ai participé à deux déjeuners et un diner officiels au cours de ma visite.

Le premier déjeuner, qui a eu lieu le 17 octobre 2023 à 12 heures 45 minutes, au salon galerie, a été présidé par l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR en présence de monsieur GERVASONI, Juge au tribunal, madame C. PELLERIN-RUGLIANO, Cheffe de Cabinet du Greffier, mesdames Isabelle GUYON-RENARD et A. Ab-Der-HALDEN, Référendaires au Cabinet de l'Avocat Général Richard de la TOUR, de monsieur O. PEIFFERT, Référendaire au Cabinet du juge KANNINEN.

Le diner s'est tenu, le 18 octobre 2023, à 20 heures dans le restaurant « Au P'tit Max », à Kirchberg, avec quelques stagiaires de l'ENM, l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR, mesdames Isabelle GUYON-RENARD et A. Ab-Der-HALDEN et monsieur Pierre de LAPASSE.

Le second déjeuner a eu lieu, le 19 octobre 2023, à 12 heures 30, au salon Galerie, en présence de monsieur LENAERTS, Président de la CJUE, l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR, mesdames Isabelle GUYON-RENARD, Aude Ab-Der-HALDEN et Frédérique LOCOGE et de messieurs Pierre de LAPASSE, Franck LECOMTE et monsieur JM GARDETTE.

Ces déjeuners et diner officiels ainsi que les déjeuners à la cantine avec les Référendaires des Cabinets de l'Avocat général de la TOUR et du Cabinet du Juge BONICHOT ont été des moments d'échanges et de partages inoubliables qui m'ont permis de découvrir, davantage, les différences et similitudes entre la CJUE et le Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire.

III- QUELQUES DIFFERENCES ET SIMILITUDES ENTRE LA CJUE ET LE CONSEIL D'ETAT DE COTE D'IVOIRE

Les différences et similitudes seront évoquées sous les rubriques compétences, fonctionnement et procédures et règles applicables.

En ce qui concerne la compétence

L'une des différences fondamentales entre la compétence de la CJUE et celle de ma juridiction est relative à la compétence d'interprétation du droit de l'Union par la CJUE. Le Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire ne dispose pas d'une telle compétence pour l'interprétation de normes juridiques.

Nos deux juridictions se rejoignent, cependant, dans le contrôle de de la légalité : la CJUE est juge de la légalité des actes des institutions européennes et le Conseil d'Etat est juge de la

légalité des actes administratifs. De même, le Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire et la CJUE peuvent donner des avis sur les projets de normes juridiques. Enfin, comme la CJUE pour les décisions du Tribunal, le Conseil d'Etat est juge de cassation des décisions des juridictions de droit commun et des juridictions spécialisées.

En ce qui concerne le fonctionnement

S'agissant du fonctionnement, il y a plus de différences que de similitudes.

Sept différences peuvent être évoquées :

- A la CJUE, les affaires sont traitées, selon, leur importance, par 3, 5 ou 15 juges. Au Conseil d'Etat, le critère de l'importance de l'affaire ne conditionne pas le choix de la Chambre de jugement.
- 2. Un Avocat Général est désigné, dans certaines affaires, pour présenter publiquement des conclusions pour éclairer la Cour. Au Conseil d'Etat l'Avocat général près la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat ne jouit pas d'une telle mission.
- 3. A la CJUE, des délais indicatifs sont impartis au juge rapporteur et à l'Avocat Général pour produire leurs écritures en vue du traitement raisonnable des procédures. Tel n'est pas le cas au sein de notre juridiction.
- 4. Il n'existe pas de Ministère Public ou de Parquet à la Cour de Justice de l'Union Européenne. Le Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire dispose d'un Parquet Général près la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat.
- 5. Les Juges et les Avocats Généraux ont des collaborateurs appelés Référendaires pour les aider dans leurs missions. Au Conseil d'Etat les Magistrats n'ont pas de tels collaborateurs.
- 6. Les parties au procès présentent, en audience publique, les réponses aux questions posées par le juge rapporteur. Au cours de ces audiences, les autres juges peuvent également poser des questions. Les audiences au Conseil d'Etat ne se tiennent pas selon ce processus, car la procédure est quasiment écrite.
- 7. La CJUE peut décider de traiter une affaire par la procédure accélérée. Le Conseil d'Etat ne peut pas prendre une telle décision.

Deux similitudes peuvent être signalées.

Pour chaque affaire, à la CJUE comme au Conseil d'Etat un juge rapporteur est désigné.

Les arrêts de la CJUE et du Conseil d'Etat font l'objet d'examen par des lecteurs. A la CJUE, c'est le rôle des lecteurs et correcteurs. Au Conseil d'Etat, un Comité de lecture, composé des Présidents de Chambre et de quelques Magistrats, est chargé de cette mission.

En ce qui concerne les procédures et règles applicables

A la CJUE, il n'existe pas de voies de recours extraordinaires comme au Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire qui peut être saisi des recours en tierce-opposition et des recours en révision.

Les règles de droit sont évidemment différentes. Il est cependant utile d'indiquer que les deux juridictions, en dehors de se fonder sur les normes juridiques en vigueur, font énormément référence aux règles jurisprudentielles qu'elles ont énoncées.

IV-PRATIQUES DE LA CJUE SUSCEPTIBLES D'INSPIRER LE CONSEIL D'ETAT DE COTE D'IVOIRE

Trois pratiques peuvent inspirer le Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire. Elles ont trait à la tenue des audiences, au traitement des affaires et à l'ouverture de la Cour.

Sur la tenue des audiences

Les audiences de la CJUE au cours desquelles les différences parties plaident sont des moments très importants pour une meilleure compréhension des affaires par tous les juges qui composent la Chambre de jugement qui peuvent soulever des questions non posées par le juge rapporteur. Ils pourraient, ainsi, mieux maîtriser l'affaire et se prononcer, en toute connaissance, lors des délibérés.

Sur le traitement des affaires

Les délais indicatifs fixés aux membres de la CJUE constituent un remède pour le traitement des affaires dans des délais raisonnables.

Sur l'ouverture de la Cour

L'ouverture vers l'extérieur de la CJUE avec les fréquentes visites de son siège par les groupes (élèves, étudiants, Magistrats) constitue un moyen de mieux faire connaître la juridiction.

V- MON OPINION SUR LA VISITE D'ETUDES

Sur le programme

Il était très complet et m'a permis de mieux découvrir la CJUE. Le balancement entre les exposés, d'une richesse quantitative et qualitative sur l'organisation, le fonctionnement et la

jurisprudence de la Cour et le passage aux Cabinets de l'Avocat Général Jean Richard de la TOUR et du Juge BONICHOT, a été savamment pensé et m'a été bénéfique.

Il a, peut-être, manqué un aspect, celui de la visite guidée de Luxembourg ville.

Sur le séjour

J'ai été très bien accueilli au sein de la CJUE grâce au personnel de la Direction et du Protocole, notamment madame Mireille ROUX et monsieur Mahandi, qui étaient très bienveillants à mon égard et ne ménageaient aucun effort pour rendre agréable ma visite à la Cour. L'Avocat Général Jean Richard de la Tour et le Juge Jean Claude BONICHOT, les membres de leurs Cabinets et tout le personnel de la Cour ont été très accueillants et aimables.

Grâce à cette visite, j'ai rencontré d'autres Magistrats, notamment des Magistrats Français lors du séminaire. J'ai, également, découvert, Luxembourg ville, très belle ville, propre, paisible.

J'ai été marqué par la gratuité des transports en commun qui facilite les déplacements dans la ville.

Toutefois, cette période n'est pas propice pour une visite d'études en raison des pluies incessantes qui peuvent décourager tout déplacement.

Je remercie l'AIHJA d'avoir mis sur pied ce programme et l'encourage à le pérenniser. Je remercie également le Président du Conseil d'Etat de Côte d'Ivoire d'avoir présenté ma candidature à ce programme. Merci, enfin, à la CJUE de m'avoir accueilli pour cette visite d'études.

Signature:

Magistrat stagiaire:

Am dfun le 29 de cumba eus Chef:

YAO KOUAKOU Patrice
Président du Conseil d'Etat